

Département du Loiret  
**COMMUNE DE SAINT GERMAIN-DES-PRES**  
Canton de Courtenay  
Arrondissement de Montargis

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 13

Votants : 17

**2025/037**

Le 22 Juillet de l'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur Christophe BETHOUL, maire

Date de la convocation : 15/07/2025

Présents : Mmes ABSOLU, JALOUZOT, BIZOT, CORBY, LIEBENGUTH, DESBRANDES  
MM BETHOUL, KOCK, DUBOIS, BARBET, DELAPORTE, FROLO, COLOMER.

Secrétaire de séance : Mme CORBY

Absents excusés :

Mr DAVIEZ pouvoir donné à Mr BETHOUL

Mr DUFOUR pouvoir donné à Mme LIEBENGUTH

Mme ASSELIN pouvoir donné à Mme JALOUZOT

Mr VITERBO pouvoir donné à Mr KOCK

Mme HUP

Mme GAYRAUD

**PROJET WESTEA AMILLY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète du Loiret a mis à disposition par courrier en date du 05/06/2025 le dossier de consultation pour la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale pour un entrepôt logistique par la SOCIETE WESTEA sur la commune d'Amilly.

Le Maire expose :

L'instruction du dossier, réputé complet et régulier, comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. La commune de SAINT GERMAIN DES PRES, incluse dans le périmètre d'1 km autour de l'installation projetée, est concernée par l'affichage de l'avis annonçant cette consultation, suivant les dispositions de l'article R.181-36 du code susvisé.

Cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisation environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024. Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services de l'Etat et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de la  
présente notification.  
Publié Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
045-214502791-20250722-DELIB-2025-037-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Département du Loiret  
**COMMUNE DE SAINT GERMAIN-DES-PRES**  
Canton de Courtenay  
Arrondissement de Montargis

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de SAINT GERMAIN DES PRES est appelé à émettre un avis dans un délai de deux mois. Cet avis sera publié sur le site internet de la consultation par le commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et visualisé les documents présentant le projet WESTEA

Le Conseil Municipal

A la majorité, 1 voix POUR, 8 voix CONTRE, 8 abstentions

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la demande de permis de construire du projet présenté par la SOCIETE WESTEA pour la construction d'entrepôts logistiques sur la commune d'AMILLY

Le Maire  
C. BETHOUL



Certifié exécutoire par le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Publié Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
045-214502791-20250722-DELIB-2025-037-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025